

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010 Date de révision: 10/05/2017 Remplace la fiche: 18/02/2016 Version: 2.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
Nom du produit : Pho Cid
Code du produit : 12

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

Fonction ou catégorie d'utilisation : Nettoyant acide.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV Waterpoortstraat, 2 B-8900 leper - Belgique

T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79 sds@cidlines.com - http://www.cidlines.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	www.who.int/ipcs/poisons/cent re/directory/en			
Belgium	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie H314

Lésions oculaires graves/irritation

H318

oculaire, Catégorie 1

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



FR (français) 1/10

12/05/2017

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)
Conseils de prudence (CLP)

: Danger

: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/un équipement de protection du visage

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P303 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) Enlever immédiatement les

vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Traitement spécifique.

P301+P330+P331+P310+P321 - EN CAS D'INGESTION Rincer la bouche NE PAS faire vomir Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Traitement

spécifique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide phosphorique	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° Index) 15-011-00-6 (N° REACH) 01- 2119485924-24	< 30	C; R34	Skin Corr. 1B, H314
Acide sulfurique	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE) 231-639-5 (N° Index) 16-020-00-8 (N° REACH) 01- 2119458838-20	5 - 15	C; R35	Skin Corr. 1A, H314

Textes des phrases R et H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

12/05/2017 FR (français) 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

: Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise. Eviter toute exposition inutile.

sans danger

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Mesures d'hygiène

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Acide phosphorique (7664-38-2)				
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1 mg/m³		
UE	IOELV STEL (mg/m³)	2 mg/m³		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1 mg/m³		
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2 mg/m³		
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1 mg/m³		
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2 mg/m³		
France	VME (mg/m³)	1 mg/m³		
France	VME (ppm)	0,2 ppm		
France	VLE(mg/m³)	2 mg/m³		
France	VLE (ppm)	0,5 ppm		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	2 mg/m³		
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m³)	4 mg/m³		
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	(gemessen als einatembare Fraktion)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	1 mg/m³		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	0,2 ppm		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	2 mg/m³		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	0,5 ppm		
Acide sulfurique (7664-93-9)				
UE	Nom local	Sulphuric acid (mist)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³		
UE	IOELV STEL (mg/m³)	0,2 mg/m³		
Belgique	Nom local	Acide sulfurique		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1 mg/m³		
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	3 mg/m³		
Belgique	Classification additionelle	"C"		

12/05/2017 3/10 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Acide sulfurique (7664-93-9)				
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	0,05 mg/m³		
Finlande	HTP-arvo (15 min)	0,1 mg/m³		
Finlande	Huomautus (FI)	(Torakaalijae)		
Allemagne	Nom local	Schwefelsäure		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	0,1 mg/m³		
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG, EU, Y		
Royaume Uni	Nom local	Sulphuric acid		
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³ (mist)		
Royaume Uni	Remarque (WEL)	The mist is defined as the thoracic fraction		

Acide phosphorique (7664-38-2)				
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
Aiguë - effets locaux, inhalation	2 mg/m³			
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)				
A long terme - effets locaux, inhalation	0,73 mg/m³			
Acide sulfurique (7664-93-9)				
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m³			
A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m³			
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)	0,0025 mg/l Assessment factor: 10			
PNEC aqua (eau de mer)	0,00025 mg/l			
PNEC (Sédiments)				
PNEC sédiments (eau douce)	0,002 mg/kg poids sec			
PNEC sédiments (eau de mer)	0,002 mg/kg poids sec			
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration 8,8 mg/l Assessment factor: 10				

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Ecran facial.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériel	Norme
donner une bonne résistance:		EN 943-2

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Туре	Matériel	Pénétration	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Les gants réutilisables	Le chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial avec des lunettes de sécurité. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN 166, conçu pour protéger contre les projections de liquides

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité	Poussières, gouttelette	limpide, Plastique	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection conforme à la norme EN 943 partie 2

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes. Masque complet/demimasque/quart de masque (DIN EN 136/140)

12/05/2017 FR (français) 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussière	Type P2	Formation de brouillards, Protection contre les poussières	EN 140, EN 136











: Aucune donnée disponible

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : incolore.

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : ca 2 (1%)

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : $-10 \, ^{\circ}\text{C}$ Point d'ébullition : $100 \, ^{\circ}\text{C}$

Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : ca 1,22 Solubilité : Eau: 100 %

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère :Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec :Alcalis forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère :Vapeurs corrosives.

12/05/2017 FR (français) 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques 11.1.

Toxicité aiguë : Non classé

Acide sulfurique (7664-93-9)		
DL50 orale rat	2140 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,51 g/m³	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: ca 2 (1%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

pH: ca 2 (1%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune donnée disponible. Cancérogénicité : Aucune donnée disponible. Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible. Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Aucune donnée disponible.

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Aucune donnée disponible.

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxicité

Acide sulfurique (7664-93-9)		
CL50 autres organismes aquatiques 1	96h 10 - 100 mg/l Algae	
CE50 Daphnie 1	48h	
CE50 autres organismes aquatiques 1	80 - 90 mg/l Reie	

Persistance et dégradabilité

Talai Totolotanoo ot aogradabinto				
Pho Cid				
Persistance et dégradabilité	Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.			

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets 13.1.

Législation régionale (déchets) : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Numéro ONU 14.1.

N° ONU (ADR) : 3264 N° ONU (IMDG) 3264 N° ONU (IATA) 3264 N° ONU (ADN) . 3264 N° ONU (RID) : 3264

12/05/2017 FR (français) 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique) Désignation officielle de transport (ADR) Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique) : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid) Désignation officielle de transport (IATA) Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique) Désignation officielle de transport (RID) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique)

: UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique), 8, III, Description document de transport (ADR)

Description document de transport (IMDG) : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique), 8, III : UN 3264 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid), 8, III Description document de transport (IATA) Description document de transport (ADN) : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique), 8, III : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique), 8, III Description document de transport (RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

: 8 Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Etiquettes de danger (ADR)



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) Etiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) Etiquettes de danger (IATA) : 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) Etiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Etiquettes de danger (RID) : 8

12/05/2017 FR (français) 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 111 : 111 Groupe d'emballage (IMDG) Groupe d'emballage (IATA) : 111 Groupe d'emballage (ADN) : 111 Groupe d'emballage (RID) : III

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non : Non Polluant marin

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison, Pas de flammes nues. Ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1 : 274 Dispositions spéciales (ADR) Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP28

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12

(ADR)

: 80 Danger n° (code Kemler)

Panneaux oranges

80 3264

: SW2

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

Code EAC : 2X Code APP : B

- Transport maritime

Arrimage et manutention (Code IMDG)

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) · T7 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : A

12/05/2017 FR (français) 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010 N° GSMU : 154 - Transport aérien Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) Quantités limitées avion passagers et cargo : Y841 (IATA) Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L passagers et cargo (IATA) Instructions d'emballage avion passagers et : 852 cargo (IATA) Quantité nette max. pour avion passagers et : 5L cargo (IATA) Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) Quantité max. nette avion cargo seulement : 60L (IATA) Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 8L - Transport par voie fluviale Code de classification (ADN) : C1 Dispositions spéciales (ADN) : 274 Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T : PP, EP Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID): C1Dispositions spéciales (RID): 274Quantités limitées (RID): 5LQuantités exceptées (RID): E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

légales

15.1.2. Directives nationales

12/05/2017 FR (français) 9/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Acide sulfurique est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

: Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations règlementation danoise

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche de données techniques de sécurité sont correctes au meilleur de notre connaissance et bien que nous essayons de garder les informations à jour et correctes en fonction de l'état de l'art, nous ne faisons aucune représentation ou garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la fiabilité ou la pertinence par rapport à l'information contenue dans cette fiche technique. La confiance que vous placez sur une telle information est donc strictement à vos propres risques. En aucun cas nous serons responsables de toute perte ou dommages (y compris, sans limitation, indirecte ou de perte ou dommages, ou de toute perte ou dommage découlant de la perte de bénéfices) découlant de, ou en relation avec, l'utilisation de ces informations et / ou l'utilisation, la manipulation, le traitement ou le stockage du produit. Toujours consulter la fiche et sur l'étiquette de données de sécurité pour plus d'informations sur la sécurité.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
С	Corrosif

SDSCLP2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

12/05/2017 FR (français) 10/10